

NEWSLETTER DE LA FETBB

PAYS-BAS : CAMPAGNE SUR LA POUSSIÈRE DE BOIS

Les syndicats néerlandais FNV et CNV, ainsi que plusieurs organisations patronales des secteurs du bois et de l'ameublement, ont lancé une campagne intitulée « Houtstof tot nadenken » (réflexion sur la poussière de bois).

Les travailleurs sont exposés à de la poussière de bois lorsqu'ils transforment du bois et des panneaux. La poussière de bois dur est considérée comme un cancérigène, celle de bois tendre comme un cancérigène présumé. De plus, certaines variétés de bois peuvent contenir des substances qui irritent la peau, les yeux et les muqueuses provoquant ainsi des éruptions cutanées, de l'eczéma ou de l'asthme. Les échardes d'un certain nombre de variétés de bois peuvent provoquer de graves inflammations. Dans des circonstances exceptionnelles (avec certaines variétés de bois rares), son inhalation peut provoquer des vomissements ou des coliques.

Des études ont montré que deux tiers des travailleurs du secteur du bois et de l'ameublement n'ont jamais été informés sur le risque lié à l'exposition à la poussière de bois.

Le plus inquiétant est qu'il apparaît qu'en majorité (74 %), les travailleurs nettoient

les locaux à l'aide d'un balai et/ou d'une balayette et d'une pelle alors que cela soulève énormément de poussière de bois qui reste ensuite en suspension.

Pour sensibiliser les travailleurs et les employeurs des secteurs du bois et de l'ameublement aux risques liés à l'exposition à la poussière de bois et pour renforcer les initiatives destinées à réduire la poussière de bois, une campagne a été lancée aux Pays-Bas.

Mieux vaut prévenir que guérir !

L'employeur est dans l'obligation de réduire la quantité de poussière de bois émise mais les employés ont également leur rôle à jouer !

Cette campagne propose plusieurs moyens de prévention :

- Les machines qui émettent de la poussière de bois doivent, si possible, être équipées d'un coffrage afin d'empêcher qu'une quantité trop importante de poussière de bois ne se répande dans l'air. Un système d'extraction adapté peut également être une solution ;
- L'extraction à la source est possible de plus en plus souvent grâce aux

derniers outils portatifs tels que les ponceuses portatives ;

- Passer l'aspirateur fréquemment et avec minutie revêt également une grande importance dans la prévention du risque lié à l'exposition à la poussière de bois ;
- Les locaux doivent être nettoyés au moins une fois par semaine et, autour des machines présentant un risque, l'aspirateur doit obligatoirement être passé tous les jours. Passer le balai ou utiliser de l'air comprimé n'est pas une option parce que la poussière de bois reste en suspension.
- Si, par mégarde, la concentration de poussière de bois dans l'air est trop élevée, un équipement de protection des voies respiratoires est obligatoire ;
- En cas de travaux impliquant de la poussière, le nettoyage et le rangement, l'utilisation d'un équipement de protection des voies respiratoires de grande qualité, par exemple un masque équipé d'un filtre P2, est obligatoire.

Henk Panhuizen - Pays-Bas

MIEUX PROTÉGER LES TRAVAILLEURS ET LEURS ENFANTS CONTRE LES PRODUITS DANGEREUX !

Le Moniteur belge a publié une nouvelle législation qui protège mieux les travailleurs et leurs enfants contre les substances dangereuses pour la reproduction (reprotoxiques). Le Ministre de l'Emploi, Kris Peeters, a pris cette initiative à la demande des syndicats belges qui, en 2015, ont mené une action sur cette problématique devant son cabinet.

Les substances reprotoxiques peuvent diminuer la fertilité de l'homme et de la femme, entraîner des interruptions de grossesse et des anomalies congénitales (non héréditaires). Certaines substances reprotoxiques présentent des risques

pour la santé de l'enfant pendant l'allaitement. Elles sont présentes dans de nombreux secteurs: il s'agit de certains métaux, de solvants, de pesticides et d'insecticides, de matières premières chimiques couramment utilisées, etc.

La nouvelle législation veille à ce que les règles plus strictes relatives à la manipulation de produits cancérigènes s'appliquent également aussi à ces substances reprotoxiques. Concrètement, les entreprises doivent avant tout rechercher des alternatives plus sûres pour ces substances. A défaut, il faut travailler en système clos. Si ce

n'est pas possible sur le plan technique, il faut maintenir l'exposition au niveau le plus bas possible au travers de diverses mesures. Les arguments économiques ne pourront plus être invoqués – comme pour les produits dangereux « ordinaires » – pour ne pas appliquer les mesures de protection.

Suite à la page 2

Sommaire de ce numéro:

- Pays-Bas : Campagne sur la poussière de bois
- Belgique : Nouvelle législation relative aux substances dangereuses
- Amiante
- Italie : Maladies professionnelles
- Engins de chantier inadaptés

DES PREUVES SEMBLENT INDIQUER L'EXISTENCE DE MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

D'après l'OIT, l'Organisation internationale du Travail, plus de 2,3 millions de décès et 300 millions de cas de blessures professionnelles surviennent chaque année au travail. Cela confirme que le secteur de la construction est l'un des plus dangereux au monde : 1/3 des travailleurs sont exposés à des substances dangereuses et cancérigènes et, globalement, il est prouvé que les travailleurs du secteur décèdent plus souvent de manière prématurée que les autres.

D'après des recherches récemment menées à l'échelle européenne, dans le secteur de la construction, pour chaque accident du travail fatal, il y a 20 décès liés à une maladie professionnelle dont 87 % à cause de tumeurs, d'une détérioration de la fonction pulmonaire et de maladies cardiovasculaires. L'amiante et la silice cristalline (qui a la forme de la poussière de quartz) figurent parmi les substances les plus dangereuses pour les voies respiratoires des travailleurs du secteur de la construction.

D'après un rapport de l'INAIL (Institut national italien d'assurance contre les accidents du travail), l'Italie est confron-

tée à une recrudescence des maladies professionnelles. L'inclusion, en 2008, des troubles musculosquelettiques dans la liste des maladies professionnelles dépistées par l'Institut y a contribué. L'INAIL souligne que la seule prévalence de ces maladies a augmenté de 46 % par rapport à 2011. L'un des aspects inquiétants est que le secteur de la construction a connu une augmentation des maladies professionnelles bien qu'il ait été le secteur le plus touché par la crise économique. En effet, depuis 2008, il a connu une contraction de ses effectifs de 45 %.

Malgré ces observations, l'Italie figure parmi les mauvais élèves du classement européen des maladies professionnelles.

De ce fait, compte tenu du faible nombre de rapports concernant les maladies professionnelles (en 2015, seuls 7 000 travailleurs sur 700 000 étaient inscrits auprès de la « casse edili », l'institution paritaire nationale pour le secteur de la construction) et de statistiques à l'échelle européenne et mondiale, le syndicat FILLEA CGIL ainsi que l'INCA (Institut national ita-

lien d'assistance aux travailleurs) ont élaboré un projet dont l'objectif est d'augmenter le nombre de rapports sur les maladies professionnelles dans le secteur de la construction. 3 régions italiennes ont été choisies pour servir de régions pilotes dans le cadre de ce projet : le Latium, la Calabre et les Marches. Dans le cadre de ce projet, des activités de formation et de renforcement des compétences ont été organisées afin de cibler des responsables et des représentants syndicaux dans ces trois régions. Dans le même temps, un « questionnaire » a été rédigé. Cet outil permettra aux médecins et au personnel de l'institut INCA de recueillir des informations pertinentes. Elles serviront ensuite à la reconnaissance des maladies professionnelles dans différents lieux de travail puis à proposer une assistance et une protection aux travailleurs s'ils décident de lancer une procédure.

Le projet est récemment entré dans sa deuxième phase, à savoir la sensibilisation des travailleurs, en diffusant des questionnaires et en recueillant les réponses.

Ermira Behri—Italie

Suite de la page 1, „Mieux protéger les travailleurs ...“.

Grâce à ces nouvelles règles, la Belgique emboîte le pas à des pays comme la France, l'Allemagne et l'Autriche, qui ont depuis longtemps instauré une législation similaire. On discute aussi depuis longtemps au niveau européen de l'introduction d'une législation pour les produits reprotoxiques. Malgré la demande explicite du Parlement européen, les États ne sont pas parvenus à dégager un consensus jusqu'ici. Les syndicats belges ne voulaient pas attendre une réglementation européenne. Le Ministre de l'Emploi nous a suivis dans cette démarche. Nous sommes particulièrement satisfaits de cette avancée dans la protection des travailleurs et de leurs enfants.

Kris van Eyck - Belgium

LUTTE CONTRE LES SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES SUR LES CHANTIERS IRLANDAIS

L'Autorité de la santé et de la sécurité irlandaise (HSA) a finalisé deux campagnes dédiées aux substances cancérigènes professionnelles sur les chantiers d'Irlande. Au total, plus de 600 inspections ont été menées pendant les étés 2016 et 2017. Avant ces deux campagnes, les inspecteurs de la HSA chargés des chantiers avaient reçu des notes internes détaillées sur les substances cancérigènes professionnelles. Des directives opérationnelles ont été élaborées à destination des inspecteurs. Elles incluaient des attentes en matière d'application de la loi afin de garantir une approche harmonisée pour tous. Elles incluaient également de nombreuses photographies montrant les bonnes pratiques. Lors de ces campagnes, un accompagnement spécifique était proposé par l'unité Hygiène professionnelle de la HSA.

Les réseaux sociaux ont été utilisés avant et pendant les campagnes. Des inspecteurs ont soumis des photos montrant les bonnes et les mauvaises pratiques à l'unité Communications de la HSA et celles-ci ont été diffusées pendant la semaine dédiée à ces campagnes. Des fiches d'information sur la protection contre le soleil (fournies par l'Irish Cancer Society (Société irlandaise du cancer)), la CSR et l'amiante ont été remises par les inspecteurs aux travailleurs des chantiers pendant les inspections. Suite à ces campagnes d'inspection, une attention et une sensibilisation accrues ont été constatées en matière de contrôle des substances cancérigènes sur les chantiers irlandais.

Source:

<https://roadmaponcarnogens.eu/news/>

AMIANTE

De minéral miracle à substance cancérigène de premier ordre

Avec le soutien du secrétariat général de l'AIIT (Association internationale de l'inspection du travail) et la FETBB, un magazine allemand a publié la version anglaise d'un article qui retrace l'histoire de la lutte pour l'interdiction de l'amiante en Europe : « De minéral miracle à substance cancérigène de premier ordre » écrit par Gerd Albracht. Cet article avait à l'origine été publié dans *Sicherheitsingenieur*, un magazine allemand dédié aux questions de SST. Il décrit également le rôle de la FETBB dans la promotion d'une Europe sans amiante et la collaboration avec les inspecteurs du travail pour y parvenir. From Miracle Mineral to first-rate Carcinogen”

http://www.efbww.org/pdfs/SII_Sicherheitsingenieur_03_2017.pdf

La FETBB a été invitée à s'exprimer lors du 15e congrès de l'AIIT

La FETBB collabore étroitement avec les inspecteurs du travail, dans le cadre de la campagne sur le thème de l'amiante, par exemple lors de projets et dans le cadre de son action politique. Du fait de cette fructueuse collaboration, la FETBB a été invitée à présenter sa campagne sur l'amiante et le dernier projet visant à élaborer un guide syndical sur l'enregistrement de l'amiante lors du 15e congrès de l'AIIT à Singapour au cours duquel l'article intitulé « De minéral miracle à substance cancérigène de premier ordre » a également été présenté aux participants.

Ce nouveau projet sur l'enregistrement de l'amiante mené par la FETBB a été conçu en étroite collaboration avec les inspecteurs du travail qui sont également représentés au sein du groupe de pilotage du projet. Pour recueillir des données fiables, ce projet s'appuie largement sur les réseaux d'inspecteurs du travail du SLIC et de l'AIIT, en plus des chercheurs qui mènent des études dans les 28 États membres de l'UE pour le compte de la FETBB. De même, le SLIC et l'AIIT constitueront un groupe cible essentiel à la diffusion des conclusions de ce projet. La présentation de la FETBB a

suscité un vif intérêt chez les représentants venus du monde entier, notamment ceux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Nombre annuel de décès des suites de maladies liées à l'amiante dans le monde - dernières estimations

Dans le cadre d'une étude comparative, Jukka Takala et son équipe de chercheurs ont tenté de parvenir à des estimations vérifiables de la mortalité des maladies liées à l'amiante. Cette étude a été publiée dans le *Central European Journal of Occupational and Environmental Medicine* (journal de pathologie professionnelle et environnementale d'Europe centrale). Ces résultats suggèrent que, dans le monde, le nombre annuel de décès est bien plus élevé que les estimations précédentes. Les chiffres sont largement supérieurs à ceux généralement utilisés par l'OMS, à savoir environ 100 000.

Les chercheurs estiment qu'il oscille entre 183 000 et 289 000, pour les seuls décès liés au travail et, au total, entre 258 000 et 304 000 pour les décès liés à l'amiante. Ces résultats suggèrent que contrairement aux prévisions les plus optimistes, le pic des décès annuels liés à l'amiante n'a pas encore été atteint.

Cette étude est disponible en ligne : www.omfi.hu/cejoem

La Cour suprême interdit la production d'amiante au Brésil

Au Brésil, le 29 novembre, la Cour suprême fédérale brésilienne a prononcé l'interdiction de l'extraction, de la commercialisation et de la distribution d'amiante (de type chrysotile) dans tout le pays. Cette décision a été prise à 7 voix contre 2. La Cour suprême a rejeté les arguments de l'organisation qui chapeaute les différents lobbys, CNTA/CNTI (Comissão Nacional dos Trabalhadores do Amianto/Centro Nacional de Trabalhadores na Industria), une coalition de syndicats favorables aux entreprises.

Avec plus de 300 000 tonnes produites en 2016, le Brésil est le troisième pro-



ducteur d'amiante au monde après la Russie (1,1 million de tonnes) et la Chine (400 000 tonnes). Le pays est également un exportateur et un consommateur de premier plan. Avant cette interdiction à l'échelle nationale, huit États fédéraux sur 27, dont le District fédéral, avaient voté en faveur de son interdiction et adopté des mesures strictes dans l'intérêt de la protection de la santé publique. Toutefois, jusqu'à la décision rendue par la Cour suprême, la législation brésilienne autorisait encore l'extraction, l'utilisation et la commercialisation de l'amiante chrysotile (amiante blanc) à l'échelle nationale. Pour en savoir plus : [IBAS \(International Ban Asbestos Secretariat\)](http://IBAS_International_Ban_Abestos_Secretariat)

**Amiante :
un premier
bilan positif**



Suite à la signature en 2014 d'une convention de partenariat entre la DGT, l'OPPBT et l'INRS, une campagne de mesurages amiante, nommée projet CARTO Amiante, a été lancée dans toute la France afin d'établir une cartographie de l'empoussièrément amiante des processus de travail les plus courants du BTP en sous-section 4. Un 1er rapport vient d'être publié et sera enrichi annuellement. Les conclusions sont positives et très encourageantes pour la profession ; enregistrant de faibles niveaux d'empoussièrément avec 97 % des résultats de niveau 1 traduisant une mise en œuvre de processus maîtrisés.

Télécharger le rapport <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Le-risque-amiante/Le-projet-Carto-Amiante>

VERROUILLAGE INADAPTÉ DES COUPLAGES RAPIDES SUR DES ENGIN DE CHANTIER

Depuis 2014, la Norvège a connu deux accidents mortels et plusieurs blessures graves parce que des outils s'étaient détachés de leurs supports de fixation. Les Représentants régionaux de sécurité norvégiens (RSR) se sont attaqués à la question des couplages rapides sur les équipements et outils interchangeables.

L'objectif était de mieux comprendre les raisons de ces incidents afin de mieux protéger les travailleurs.

L'un des entrepreneurs norvégiens a publié une déclaration expliquant qu'en une seule année, des chutes de seaux avaient été signalées 15 fois sous l'appellation « incident involontaire ».



Sur la base de conversations avec des utilisateurs dans le secteur, nous avons des raisons de croire qu'une mauvaise manipulation pourrait y avoir contribué puisque le verrouillage et l'ouverture de ces supports de fixation ne sont pas standardisés. Il s'avère que même si le type de machine est similaire, l'opération peut différer d'une machine à l'autre pour un même fabricant, un même modèle et un même type. De ce fait, il est facile pour un opérateur d'engins de faire des erreurs, surtout dans une situation stressante.

Editeur responsable:

Rolf Gehring

FETBB

Rue Royale 45

1000 Bruxelles

Tel.: +32(2)227.10.40

E-mail: info@efbh.be

Les RSR sont convaincus que le verrouillage et le déverrouillage d'équipements interchangeables devraient être uniformes quelle que soit la marque de l'engin. La sécurité ne devrait jamais être une question de concurrence. Les méthodes de montage des pelles et des bascules devraient être décrites en détail jusqu'au niveau « du bouton et du levier ». La norme de montage des couplages rapides émise par l'association norvégienne des grossistes d'engins de chantier en janvier de cette année peut s'avérer particulièrement utile pour s'assurer que les principaux éléments sont bien en place.

Nous sommes convaincus que les causes de ces accidents sont multiples.

Le premier obstacle à la prévention des accidents peut être la ligne de production où des mesures de sécurité sont instaurées dans les réglementations relatives aux machines dont le contenu est basé sur la Directive Machines et les normes harmonisées à l'échelle de l'UE. La question est de savoir si les engins sont « prêts » à l'emploi lorsqu'ils sont livrés par le fabricant d'origine puisque nous constatons que l'ajout intervient souvent dans les locaux de l'importateur, y compris le verrouillage et le déverrouillage des équipements à couplage rapide.

Dans le même temps, il est essentiel de dresser un tableau d'ensemble et de ne pas se contenter d'analyser les problèmes liés aux couplages rapides. Pour qu'un incident survienne, une seule erreur suffit.

Plusieurs fournisseurs de supports de fixation ont donc décidé de proposer un système de fermeture de sécurité qui empêche l'équipement de tomber même si le boulon situé à l'avant n'est pas serré. Nous savons que l'association norvégienne des grossistes d'engins de chantier travaille à l'élaboration d'une norme dans ce domaine.

Tant que des solutions permanentes n'auront pas été mises en place, l'opérateur de l'engin devra procéder à un contrôle minutieux afin de s'assurer que l'outil est bien monté et est solide-

ment fixé et que la zone de sécurité autour des engins est respectée par ses collègues autant que possible. En outre, l'opérateur devra avoir bénéficié d'une formation spécifique aux équipements afin de connaître les différences entre les engins. Cette obligation est entrée en vigueur en juillet 2016. Cette formation constituera un moyen supplémentaire de prévenir les accidents lors de l'utilisation de machines à différentes fins.

Geir Kåre Wollum, RSR, Akershus, Norvège, pour les Représentants régionaux de sécurité norvégiens

DATES 2018

• 5 mars :

Réunion du groupe de coordination « Santé et Sécurité » de la FETBB

• 21 mars :

Dialogue social bois et ameublement, groupe de travail « santé et sécurité » et « formation professionnelle »

• 13 juin :

Réunion ouverte d'experts de la FETBB

Toutes les réunions ont lieu à Bruxelles.

Prochain numéro:

La date limite pour l'envoi des contributions au prochain numéro de cette newsletter est le **vendredi 23 février 2018**.

Veuillez envoyer vos contributions au secrétariat de la FETBB.